



Renoncés à ces Congés Payés

Par **lydia41**, le **11/01/2019** à **11:53**

Bonjour, mon patron m'a fait une rupture conventionnelle à la seule condition que je lui signe des papiers dans laquelle que je renonce à mes congés payés depuis 2013 que je n'est pas pu prendre. A t'il le droit.

Par **Lag0**, le **11/01/2019** à **13:50**

Bonjour,
Normalement, les congés payés non pris chaque année sont perdus. Pour quelle raison n'avez-vous pu les prendre ?

Par **lydia41**, le **11/01/2019** à **14:10**

Ont avait toujours du boulot et manque de personnels, c'était dans une ferme

Par **morobar**, le **11/01/2019** à **17:48**

Bonjour,
La rupture conventionnelle implique l'accord des parties sur le montant éventuel de l'indemnisation.
Pas d'accord==> pas de rupture
L'inspection du travail vérifiera que le montant n'est pas inférieur à l'indemnité de licenciement ni la signature d'une partie résultant d'une contrainte.